



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire**  
**15 février 2024 à 20H30**  
**Ségur**

Présents :

**ALRANCE :** CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU :** LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel, ALARY Ghislaine.

**CANET-DE-SALARS :** Francis BERTRAND.

**CURAN :** ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :** CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS :** ARNAL Jean-Michel, CASTAN Alexis.

**SALLES-CURAN :** COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, BRU Valérie.

**SEGUR :** PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU :** JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT :** VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel.

Pouvoirs :

Alexis CANITROT à Arnaud VIALA.

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL.

Corinne LABIT à Marcelle ARGUEL.

Daniel AYRINHAC à Daniel JALBERT.

Maxime PEYSSI à Francis BERTRAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne madame Marie-Paule BLANCHYS pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ségur - (délibération n°15022024-01).**

Le Président expose la demande de la commune de Ségur concernant la sollicitation d'un fonds de concours de 250 000 € sur la base de l'enveloppe des fonds de concours structurants pour la deuxième tranche de construction de l'école.

Le règlement des fonds de concours adopté par délibération en date du 7 avril 2022 précise les conditions d'octroi d'un fonds de concours dit structurant.

Vu l'instruction technique du dossier transmis, il est proposé d'octroyer un fonds de concours de 250 000 € à la commune de Ségur.

Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

Montant HT :	929 111.57 €
Subvention Etat DETR	277 246.22 €
Subvention Département	128 911.33 €
Fonds de concours sollicité :	250 000 €
Financement commune :	272 954.02 €

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Ségur un fonds de concours de 250 000 € sur l'enveloppe des fonds de concours structurants.**

**Création d'emplois permanents** (délibération n°15022024-02).

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite du départ à venir de l'agent en charge du pôle technique, et compte tenu de la réflexion en cours sur les missions de ce pôle qui revêtent plusieurs aspects, compte tenu également d'un besoin identifié pour le suivi technique de l'entretien de la voirie, il est proposé de redéfinir les moyens humains qui sont dédiés au pôle technique de la collectivité.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil de procéder aux recrutements de emplois dans le cadre d'emploi des technicien territoriaux d'une part et des agents de maitrise d'autre part.

**A l'unanimité, le Conseil est favorable à la proposition qui est faite, un appel à candidature sera donc lancé.**

**Choix du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique du Lévézou-** (délibération n°15022024-03).

Le Président indique que le chantier du Centre Aquatique va débuter dans les prochaines semaines et que la livraison de l'équipement est prévue pour mi-2025.

L'objet de la présente délibération est d'acter le principe de gestion de cet équipement afin d'autoriser le président à accomplir les premiers actes nécessaires aux démarches liées à son exploitation.

Il est précisé que l'option de l'exploitation en régie avait déjà été écartée lors d'un précédent conseil communautaire.

Il est rappelé, ci-après, au conseil les éléments de contexte du projet de construction et de modalités de gestion de cet équipement.

L'opération de construction du centre aquatique et de bien être intercommunal du Lévézou sur la commune de Salles-Curan a été actée par délibération en date du 19 septembre 2019 au titre de sa compétence « équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire »

Le projet de territoire décline ses ambitions de développement selon les 3 axes suivants :

- Equiper le territoire en infrastructures modernes lui permettant d'affronter les défis actuels et satisfaire les attentes des populations ;
- Renforcer l'attractivité du territoire sous toutes ses formes, en assurant sa promotion en direction des populations vivant à l'extérieur du territoire, mais aussi par une démarche de valorisation identitaire fédérant tous les acteurs ;
- Proposer des services en adéquation avec chaque tranche d'âge de la population.

Dans ce contexte, le centre aquatique intercommunal du Lévézou doit permettre de répondre aux principaux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès pour tous (grand public, scolaires du territoire intercommunal élargi) à l'apprentissage et à la pratique d'activités aquatiques, ludiques, sportives et de bien-être sur le territoire ;



- Offrir un ensemble d'espaces et d'activités complémentaires et adaptés pour la satisfaction des usagers de tous âges et de toutes catégories ;
- Accueillir et soutenir les associations et clubs sportifs locaux ;
- Proposer une offre de loisirs attractive pour une clientèle touristique estivale ;
- Promouvoir un service public nouveau susceptible d'accueillir d'autres types d'usagers (IME ou autres instituts locaux spécialisés dans le domaine du handicap).

Après avoir réalisé les études de faisabilité et de programmation de l'équipement, la communauté de communes a signé le 26 janvier 2023 un marché de conception-réalisation avec la société SOCOTRAP, mandataire d'un groupement pluridisciplinaire.

L'équipement comprendra les espaces suivants :

- Un bassin éducatif, d'activités et de nage de 25 m x 10 m (4 couloirs) avec fond mobile permettant de faire varier la profondeur sur 100 m<sup>2</sup> ;
- Une zone avec bassin balnéo, avec un parcours hydro-massant de 90 m<sup>2</sup>, de profondeur allant de 1m à 1,20 m et ses plages de détente confort ;
- Un espace bien-être intégrant des équipements type sauna, hammam, douches massantes, grotte de sels...avec une zone de soins corporels, ;
- Des espaces extérieurs conviviaux : plages de détente minérales et végétales, aire de jeux d'eau, solarium, point de restauration légère mobile ;
- Une salle de réunion.

En 2018, dès le stade des études de faisabilité et de pré programmation, s'était posée la question du mode de gestion futur de l'équipement, et le conseil communautaire, par délibération en date du 7 avril 2018, avait alors décidé de retenir le principe de la délégation de service public.

En effet, la délégation/concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. En ce sens, la formule de la délégation/concession de service public est mieux adaptée que celle d'un marché public de prestations de services (le risque commercial serait porté par la communauté de communes).

Ce choix est également motivé par les priorités suivantes :

- Assurer l'opérationnalité dès l'ouverture de l'équipement, ce que les moyens humains actuels de la CCLP et l'absence d'expérience dans ce domaine ne permettent pas de garantir.
- Garantir une gestion des ressources humaines efficiente, l'exploitation d'un tel équipement requérant le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences spécifiques. Le délégataire peut s'appuyer sur son réseau pour cela et bénéficie d'une plus grande souplesse et réactivité pour la gestion du personnel.
- Garantir la bonne exploitation technique de l'équipement, celui-ci présentant de nombreux équipements spécifiques nécessitant un savoir-faire métier lors des opérations d'entretien et de maintenance, maîtrisé par le délégataire qui détient une expertise reconnue dans ce domaine.
- Limiter le risque financier pour la communauté de communes. Le délégataire est en effet incité à optimiser sa gestion en liant substantiellement sa rémunération aux résultats.

Dans le cadre d'une exploitation par convention de délégation de service public, la communauté de communes reste l'autorité organisatrice du service public et dispose de pouvoirs de contrôles et de sanctions encadrés par convention.

Cédric Valette, évoque la question du périmètre de la délégation de service public.

Le Président indique que si l'ensemble de l'équipement devrait être inséré dans le périmètre de la DSP, sur certains équipements annexes des interrogations subsistent et l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit apporter des éléments de réponse permettant de guider le choix.

***A l'unanimité, le Conseil affirme à nouveau le principe de gestion du Centre Aquatique en délégation de service public autorise le Président à lancer la consultation du concessionnaire et accomplir tous les actes nécessaires à la passation du contrat de délégation.***

**Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics- (délibération n°15052024-04)**

Dans le cadre du choix de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique du Lévézou, il est nécessaire de disposer au sein de l'EPCI d'une commission élue par l'assemblée délibérante appelée « commission de délégation de service public » CDSP.

Cette commission présidée par le président de l'EPCI, en tant que signataire de la convention de délégation de service public, doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Pour procéder à cette élection, le code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
- Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants.

***A l'unanimité, le Conseil est favorable aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation des services public telles que présentées.***

En marge de ce point, Joel BARTHES demande si une commission d'élus est constituée pour effectuer le suivi des travaux du Centre Aquatique. Il fait savoir que si une telle commission devait se créer, il souhaiterait y participer.



**Convention de groupement de commande avec le Département de l'Aveyron pour la création d'un carrefour et d'un accès à la ZAE de la Glène - (délibération n°15022024-05).**

Arnaud VIALA fait un point d'étape sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Glène. Il précise que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie et que les travaux vont débiter prochainement. 8 lots seront viabilisés au départ avec la possibilité d'en ajouter par la suite.

Le Président indique que ce projet nécessite la mise en œuvre d'un nouvel accès sur la RD 911. Pour ce faire, il est proposé de réaliser un groupement de commande avec le Département pour effectuer une réalisation coordonnée et simultanée des travaux du carrefour sur la RD 911 d'une part, et des travaux de voirie d'intérêt communautaire destinés à raccorder la zone d'activité d'autre part.

Il est donc proposé de signer une convention constitutive de groupement de commande avec le Département qui sera nommé coordonnateur du groupement.

***A l'unanimité, le Conseil est favorable au principe de la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commande avec le Département et autorise le Président à signer la convention.***

**Convention de participation financière aux investissements pour la création d'un carrefour sur la RD 911 et accès à la ZAE de la Glène - (délibération n°15022024-06).**

Dans la continuité du point précédent relatif à la conclusion d'un groupement de commande entre la communauté de communes et le Département pour la réalisation des travaux du carrefour de la RD 911 et de l'accès à la Zone d'Activités de la Glène, il convient de déterminer la participation financière de chaque partie.

Le cout estimatif des travaux est fixé à 450 000 € HT, il est proposé une répartition comme suit : 1/3 pour le Département (150 000 € HT) de l'Aveyron et 2/3 pour la Communauté de Communes 300 000 € HT.

***A l'unanimité, le Conseil est favorable à la proposition et autorise la signature de la convention avec le Département de l'Aveyron.***

**Détermination des prix de vente des lots : ZAE La Glène II- (délibération n°15022024-07).**

Il est rappelé que par délibération numéro 41 en date du 29 mars 2017, un certain nombre de parcelles ont été acquises en vue de l'extension de la Zone d'Activité de la Glène.

Aujourd'hui, le marché de travaux d'extension de la Glène est en cours de signature, l'ensemble des dépenses prévisionnelles inhérentes à cette extension permettent donc de déterminer le prix de vente des lots.

Il convient de procéder à la fixation des tarifs de vente pour les futurs lots.

Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé de déterminer le tarif à 18 € le m2 HT.

***A l'unanimité, le Conseil est favorable à la proposition du bureau communautaire concernant le tarif des lots de la ZAE de la Glène II.***

**Convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT - (délibération n°15022024-08).**

Il est indiqué aux élus que la convention avec l'Association pour le Développement par la Formation de Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) est arrivée à échéance au 31 décembre.2023.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention.

Pour mémoire, l'ADEFPAT regroupe des collectivités territoriales et chambres consulaires des six départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, de l'Hérault, du Tarn et du Tarn-et-Garonne et son objet est de permettre un accompagnement des porteurs de projets par la formation-développement.

A ce titre, les termes de cette convention prévoient principalement pour les signataires un échange d'informations et une mise en commun des moyens humains et des compétences dans l'accompagnement et la concrétisation de projets de développement territorial.

Les élus s'accordent sur l'intérêt de la poursuite de ce conventionnement, qui permettra d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention avec l'ADEFPAT.***

**Convention de partenariat avec Aveyron-Initiative - (délibération n°15022024-09).**

Dans la continuité du point précédent, le Président précise aux élus que la convention avec l'association Aveyron-Initiative est arrivée, elle aussi à échéance au 31 décembre 2023.

Il rappelle qu'Aveyron-Initiative constitue une plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création, le développement ou la reprise d'entreprises.

Cette structure apporte plus spécifiquement un accompagnement dans la finalisation des dossiers des créateurs d'entreprises, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre ce conventionnement avec cette plateforme afin d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux.

Il est précisé que le montant de la convention pour 2024 reste inchangé à savoir : nombre hab x 0,55 €.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention avec Aveyron Initiatives.***

**Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron pour un partage de données via le dispositif « Vivre et s'installer en Aveyron » - (délibération n°15022024-10).**

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron met en œuvre la politique en matière d'attractivité du département de l'Aveyron. Dans ce cadre, ses missions s'articulent autour de 4 enjeux :

- Accroître le rayonnement de l'Aveyron et renforcer l'influence médiatique ;
- Valoriser le savoir-faire et la cadre de vie aveyronnais ;
- Attirer de nouveaux talents, des touristes, des professionnels de santé et faciliter les recrutements ;
- Développer avec les habitants le sentiment de fierté du territoire ;

Dans cette perspective, l'agence initie le projet VIA « Vivre et s'Installer en Aveyron » afin de construire une offre territoriale vivante et utile avec l'ensemble des partenaires intéressés et de constituer un « écosystème » autour de l'attractivité. L'objectif étant de faciliter l'accès aux informations clés d'attractivité pour de potentiels nouveaux habitants ou acteurs économiques.

Pour ce faire, il s'agit de mutualiser et de partager des outils en s'appuyant sur une base de données. Cette dernière permettant de de nourrir des interfaces, des sites internet, et divers supports de promotion et de diffusion.

Dans ce cadre un partenariat avec l'ADAT est envisagé sachant que l'ensemble des coûts engendrés par le projet sont intégralement pris en charge par l'ADAT.

Pour mettre en œuvre de ce partenariat, il est proposé d'établir une convention pour déterminer les engagements des deux parties.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention***

**Convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement dans la définition d'un programme de travaux de voirie pour 2024 - (délibération n°150220247-11.)**

En préambule à ce point Patrick CONTASTIN apporte les points d'information suivants :  
Dans la perspective des travaux de 2024, un tour des potentiels chantiers identifiés par les délégués voirie a été effectué le technicien d'Aveyron Ingénierie. A l'issue de ces visites de chantiers ; la commission voirie a effectué un travail de priorisation afin d'être en adéquation avec l'enveloppe fixée initialement.

Par ailleurs il est indiqué qu'une proposition de gestion pour l'entretien voirie est à l'étude dans une optique de sécurisation des procédures.

Concernant 2024, il est proposé au conseil qu'une nouvelle convention soit signée au titre des travaux de voirie.

Le contenu de la prestation comprendra :

- Le recensement des besoins ;
- L'assistance dans la définition et l'optimisation des travaux ;
- La réalisation des avant métrés, des estimations et la proposition d'un programme de travaux ;
- La préparation de la consultation pour désigner un coordonnateur « Sécurité et Protection de Santé des Travailleurs » ;
- La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- L'assistance dans l'analyse des offres ;
- La préparation des travaux ;
- La visite des supports
- L'assistance dans le suivi technique d'exécution, y compris les contrôles de matériaux et de mise en œuvre ;
- La gestion du ou des marchés ;
- Les opérations préalables à réception des travaux ;
- L'assistance du maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le vice-président à signer la convention avec Aveyron Ingénierie.***

**Convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement dans la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des ouvrages d'art pour 2024 - (délibération n°15022024-12).**

Il est proposé de solliciter l'expertise d'Aveyron Ingénierie pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des ouvrages d'art.

Ainsi, il est proposé au conseil qu'une convention soit signée avec Aveyron Ingénierie.

Le contenu de la prestation consistera à :

- Inspecter 4 ouvrages sur les communes de Curan, Canet de Salars, Villefranche de Panat et Ségur ;



- Identifier s'il sera nécessaire de solliciter un maître d'œuvre pour la réfection de ces ouvrages ;
- Réaliser le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de ces ouvrages si nécessaire ;
- Proposer une méthode pour le suivi et l'état des ouvrages à l'échelle de la communauté de communes.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le vice-président à signer la convention avec Aveyron Ingénierie.***

**Demande de DETR sur le programme de travaux de voirie 2024 - (délibération n°15022024-13).**

Il est proposé au conseil de déposer un dossier de demande de DETR sur le programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2024.

Le coût HT du programme est estimé à 491 645 € HT.

Il est proposé de solliciter 30% de DETR soit 147 493.50 €.

***A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention (DETR) sur la base de la proposition***

**Transfert de la compétence « transfert du bas de quai » des déchetteries au SYDOM - (délibération n°15022024-14)**

Le Président rappelle le contexte de la délibération : la Préfecture de l'Aveyron, en septembre 2011, a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchetteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchetteries en Aveyron a été réalisée en 2015 – 2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchetteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé d'exercer la totalité de la compétence « traitement des déchets » conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchetteries, adaptée à chaque territoire, avec 3 possibilités de scénarii :

- Transfert total de la gestion des déchetteries au SYDOM : scénario 1.
- Transfert du bas de quai des déchetteries au SYDOM : scénario 2.
- Transfert uniquement des contrats de traitement des flux de déchetteries au SYDOM : scénario 3.

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de compétence de gestion des déchetteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés, et sur proposition du bureau communautaire, il est proposé de transférer la compétence « traitement et transport des déchets issus des déchetteries du territoire » au SYDOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

***A l'unanimité, le Conseil décide :***

***- d'une part de mettre en œuvre le scénario 2 à savoir transfert du bas de quai des déchetteries au SYDOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et,***

***- d'autre part de transférer l'ensemble des contrats concernant cette compétence***



**Il autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.**

Dans la continuité des échanges sur ce sujet Francis BERTRAND évoque le projet de construction du site de traitement de déchets ménagers par le SYDOM.

Il est précisé que le coût élevé de cet équipement de l'ordre de 100 millions d'euros aura certainement des répercussions sur le coût à la tonne de déchets collectés dans les EPCI.

### **Affaires diverses :**

Il est demandé si au niveau national un retour en arrière est envisagé concernant le transfert de la compétence eau – assainissement aux EPCI.

Arnaud VIALA indique qu'à sa connaissance, le transfert est toujours programmé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un échange a lieu sur le transfert de l'assainissement collectif. Aujourd'hui, la réflexion amorcée est celle de l'exercice de cette compétence par l'EPAGE Viaur. L'EPAGE Viaur qui regroupe 7 EPCI et 74 communes semblerait être la structure la plus pertinente pour exercer cette compétence qu'elle pourrait exercer dans le cadre de la gestion du grand cycle de l'eau.

Pour ce faire, une étude est nécessaire afin de :

- De réaliser un état des lieux de l'existant
- D'identifier les différents travaux devant être réalisés stations d'épuration...
- Trouver des solutions pour les zones qui ne sont pas en assainissement collectif
- Réaliser et ou redéfinir les zonages d'assainissement

Cette étude peut être effectuée uniquement par une entité détentrice de la compétence. Actuellement, l'enjeu est de trouver le biais juridique pour que l'EPAGE porte cette étude pour le compte des communes.

Il convient de noter, concernant cette étude que l'Agence de l'Eau apporte un financement à hauteur de 80%.

Fait et arrêté,

Le 4 avril 2024

Le Président, Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance

Jean-Nicolas ARNAUD

